

INFORMATIONS DIVERSES

AG DE LA SECTION DE LA MANCHE DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'ARMÉE DE L'AIR

BRETTEVILLE accueillera le samedi 10 mars cette Assemblée générale salle de La Chènevière. Une cérémonie est prévue à 11h30, en présence de notre Députée Madame Sonia KRIMI, devant les stèles des aviateurs tombés au-dessus de notre commune, elle est ouverte à tous.

LECTURE THÉÂTRALE DE JULES RENARD



La Mairie et l'association Espace Culturel et de Loisirs de Bretteville organisent **le mardi 13 mars 2018 à partir de 19h00, salle de la Chènevière**, une lecture théâtrale de Jules RENARD : 2 courtes pièces de 30 minutes chacune. L'entrée est gratuite et ouverte à tous.

- **LE PLAISIR DE ROMPRE de Jules RENARD** : « Maurice rend visite à Blanche, femme mûre qui est sa maîtresse, qu'il quitte alors qu'il prépare son mariage avec une jeune fille fortunée de sa génération. Cette visite de rupture leur permet d'évoquer les sentiments toujours forts qui les unissent ».

- **LE PAIN DE MÉNAGE de Jules RENARD** : « Deux couples, Pierre et Berthe, Alfred et Marthe, sont réunis pour un séjour de vacances. Berthe, la femme de Pierre et Alfred, le mari de Marthe, se sont retirés dans leurs chambres respectives. Pierre et Marthe, restés seuls dans le salon, évoquent alors l'évolution possible de leur relation ... »

Pierre-Jules RENARD, dit Jules RENARD, né à Châlons-du-Maine (Mayenne) le 22 février 1864 et mort le 22 mai 1910 (à 46 ans) à Paris, est un écrivain et auteur dramatique français.

EMPLOIS SAISONNIERS

Ils sont à pourvoir chaque année au sein des services techniques communaux et/ou au camping municipal. Les postes proposés pour la saison 2018 : des agents d'entretien et d'espaces verts et un agent d'accueil et d'entretien pour le camping.

Pour postuler, vous devez transmettre à la Mairie une lettre de motivation et un C.V. (merci de préciser vos dates de disponibilités).

Les candidatures seront closes le 15 avril 2018.

PÉTANQUE

Des courageux ont déjà repris le chemin du terrain de Pétanque de La Chènevière, ils vous donnent rendez-vous le vendredi à partir de 17h.

MANIFESTATIONS À VENIR

10 mars.....	Assemblée générale de l'ANSORAA section Manche, salle de la Chènevière
13 mars	Lecture théâtrale de Jules RENARD, salle de la Chènevière
14 avril	Zumba party organisée par les Enfants de Bretteville, salle polyvalente

BULLETIN D'INFORMATION DE BRETTEVILLE

Numéro 22

Mars 2018

✓ Le Mot du Maire	Page 1
✓ PLUi	Page 2
✓ Environnement : FDGDON Manche	Page 3
✓ Informations diverses, Dates à retenir	Page 4

Le mot du maire

Soyons optimistes

Comme chacun peut le constater en passant route des chênes, les travaux de la Maison Médicale et de la Bibliothèque vont bon train. Ils devraient être terminés à la mi-juillet, sauf si des intempéries les ralentissaient au mois de mars. Certains s'interrogent sur le « taux de remplissage » de la première, je me dois de les rassurer. A l'heure actuelle, et dans l'ordre des engagements signés, nous avons le cabinet d'infirmières, une jeune podologue et un médecin expérimenté, connu déjà à BRETTEVILLE, puisqu'il exerçait dans le cadre de SOS MÉDECINS. Nous sommes en attente d'une autre réponse et nous avons bon espoir. Vous bénéficierez donc dès cet été, si vous le souhaitez, d'un service médical de proximité de qualité, tout le monde devrait se réjouir de ce pari gagné.

La semaine scolaire était un sujet d'actualité ces derniers mois, fidèle à mes engagements rappelés dans le bulletin précédent, j'ai tenu compte de la dernière consultation des parents qui se sont exprimés majoritairement pour une semaine à quatre jours : le changement aura lieu à la rentrée de septembre. Une réunion récente avec les enseignants et les représentants de parents a mis en évidence tous les problèmes à résoudre pour la gestion du mercredi, mais avec de la bonne volonté nous trouverons une solution pour les familles ayant un problème de garde.

Nous sommes en période de préparation du budget 2018, comme je l'ai indiqué lors de la cérémonie des Vœux, nos finances sont saines grâce à une rigueur budgétaire qui nous permet d'agir sans risque. Le prochain bulletin vous permettra d'examiner le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018.

Fier du travail réalisé par la majorité municipale, je vous renouvelle notre engagement d'être à votre service.

Pierre PHILIPPART

PLANS LOCAUX D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRES : PLUi NORD COTENTIN, PLUi EST COTENTIN et PLUi SUD COTENTIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération « le Cotentin » informe la population, les associations locales et les autres personnes concernées, que, dans le cadre de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) « Nord-Cotentin », du PLU infracommunautaire « Sud-Cotentin » et du PLU infracommunautaire « Est-Cotentin », les éléments relatifs au diagnostic et enjeux du territoire sont mis à la disposition du public dans les locaux des mairies des communes membres (dont Bretteville), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et jusqu'à l'arrêt du projet PLUi. Les autres documents relatifs au projet du PLUi, seront mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un registre est ouvert dans chacune des mairies pour les personnes souhaitant consigner leurs remarques et observations.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

C'est un document de planification qui établit, à l'échelle intercommunale, un projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir.



Le Plan Local d'Urbanisme est un document obligatoire.

Il encadre les opérations d'aménagement et de construction dans une perspective de maîtrise du foncier et de développement durable. Il agit sur tous les projets de construction (privés ou publics), d'équipement et trace les contours des territoires sur une certaine période : accès aux logements, aux transports et axes routiers, zones économiques ou agricoles, protection de l'environnement, et de réfléchir de manière collective au développement intercommunal à travers une vision politique, stratégique et territoriale.

JOUR DE NEIGE



Les récentes chutes de neige sur notre commune ont nécessité l'engagement total de nos deux employés disponibles à partir de 4h du matin et jusqu'en fin d'après-midi. Leurs efforts ont permis aux Brettevillais de ne pas être trop gênés par les conditions climatiques.

ENVIRONNEMENT :

Non, les remèdes de grand-mère ne sont pas autorisés en désherbage



Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit dans la plupart des espaces publics. À l'horizon 2019, ce sont les jardiniers amateurs qui n'auront plus accès aux produits chimiques de synthèse pour un usage privé. Face à ces changements drastiques, nombre de collectivités et particuliers se posent de plus en plus de questions sur les méthodes de désherbage alternatif. Parfois mal informés, les usagers peuvent se retrouver dans l'illégalité en utilisant certains produits, aux propriétés détournées pour le désherbage et dont l'emploi est pourtant interdit !

Les conséquences pour l'environnement, notamment la qualité du sol peuvent être **DRAMATIQUES**.

LE SEL DE DÉNEIGEMENT :

Dilué dans l'eau, il est appliqué sur les plantes indésirables afin de les brûler... Cependant, son efficacité est médiocre car il ne vient pas à bout des végétaux les plus coriaces ! Il s'agit là d'un usage détourné interdit par la loi qui en plus présente des risques pour l'environnement. Et si son efficacité reste à prouver, son impact négatif sur le sol est bien réel. En pénétrant en profondeur, le sel altère les propriétés physico-chimiques du sol ce qui entraîne une dégradation de sa structure et le rend défavorable à la vie des plantes. De plus, les solutions salines empêchent dans certains cas les végétaux de puiser l'eau.

L'EAU DE JAVEL :

Puissant biocide, peu d'organismes (ou micro-organismes) résistent à l'eau de javel. Bien que cela soit interdit, certains sont tentés de l'utiliser en guise de désherbant afin d'éliminer les adventices. Seulement, ses impacts sur le sol sont préoccupants : en détruisant toute vie dans le sol (plantes, faune du sol et micro-organismes), l'eau de javel le stérilise et empêche donc son bon fonctionnement.

LE VINAIGRE : ATTENTION AUX CONFUSIONS !

Le cas du vinaigre est particulier. Il agit par contact sur les feuilles en perturbant l'intégrité des parois cellulaires aboutissant à la mort de la plante. Il existe en effet des produits phytosanitaires à base d'acide acétique, principal constituant du vinaigre (après l'eau). Et parfois le raccourci entre vinaigre et acide acétique peut être rapide. Néanmoins, la précaution est de mise ! L'utilisation de vinaigre en guise de désherbant se fait sans aucun contrôle de la concentration en acide acétique et le surdosage peut être dommageable pour l'environnement, une fois encore principalement pour les organismes du sol. Les produits à base d'acide acétique ont subi un processus d'homologation afin d'appréhender au mieux les risques liés à leur usage, ce qui n'est pas le cas du vinaigre. D'autres produits sont parfois utilisés en désherbage et tout aussi interdits et dangereux pour l'environnement (lessive, carburant, white-spirit...). D'autres solutions existent pour lutter contre les adventices dans le respect de l'environnement et de la santé. Il est essentiel de privilégier les méthodes préventives telles que les paillages, les plantes couvre-sol, le choix d'un fleurissement adapté ou encore la réfection des espaces. Les méthodes curatives viendront ensuite en complément pour éliminer les quelques plantes récalcitrantes (balayage, désherbage manuel, ...).